
Règlement complet du Jeu « Les Pralines Font Leur Show 2017 »

Du 2 octobre au 30 novembre 2017

Article 1 : Société Organisatrice

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, société par actions simplifiée au capital social de 13 174 330 euros, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 803 769 827 et dont le siège social est situé au 18, rue Jacques Monod - 76130 Mont-Saint-Aignan (ci-après désignée « **la Société Organisatrice** »), organise **dans les hypermarchés participants** un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé « **le Jeu** ») du **lundi 02 octobre 2017 à 00h01 au jeudi 30 novembre 2017 inclus à 23h59** (heures de France métropolitaine) (ci-après « **la Durée du Jeu** »), dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Participants

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à son élaboration directe et/ou indirecte, ainsi que de leur famille.

2.2 Le Jeu est organisé du lundi 02 octobre 2017 à 00h01 au jeudi 30 novembre 2017 inclus à 23h59, heures de France Métropolitaine.

2.3 La participation au Jeu est conditionnée par l'achat d'une boîte de Ferrero Rocher® ou d'une boîte de Mon Chéri® en France métropolitaine (Corse incluse), au choix parmi les références suivantes (selon disponibilité des produits en magasins) : 1 boîte de 16 bouchées Ferrero Rocher 200g EAN 8000500003787, ou 1 boîte de 30 bouchées Ferrero Rocher 375g EAN 8000500167113, ou 1 boîte de 16 bouchées Mon Chéri 168g EAN 8000500034743, ou 1 boîte de 30 bouchées Mon Chéri 315g EAN 4008400811727 ; dans les hypermarchés participants, entre le 2 octobre et le 30 novembre 2017 inclus. Il est précisé que les consommateurs peuvent acheter le produit de leur choix parmi les références citées ci-dessus.

2.4 La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

2.5 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

2.6 Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) et par ticket de caisse pendant toute la Durée du Jeu.

Article 3 : Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Environ 800 totems dans les hypermarchés participants de France métropolitaine (Corse comprise) ;
- Le site internet du Jeu www.concours.ferrero.fr (ci-après dénommé « **le Site** ») ;
- Les sites web www.ferrerorocher.fr et www.ferrero.fr ;
- Les pages Facebook officielles des marques Ferrero Rocher® France et Mon Chéri® France ;
- Tout autre support promotionnel jugé opportun par les marques pour relayer le Jeu (RP presse et/ou digital, prospectus ou affiches, publicité TV, RADIO, WEB type bannière, habillage, *search*...).

Article 4 : Modalités du Jeu

4.1 Les 100 instants gagnants

Le Jeu comportera 100 instants gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement entre le 2 octobre et le 30 novembre 2017 inclus et déposés auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'Article 11 du présent règlement pour gagner l'un des 100 pass spectacles d'une valeur unitaire de 100€ TTC.

Les instants gagnants seront répartis en deux périodes : 80% sur la période du 02/10/2017 au 29/10/2017 et 20% du 30/10/2017 au 30/11/2017.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en Jeu pour cet instant gagnant.

4.2 Le grand tirage au sort final

A l'issue des 100 instants gagnants du 2 octobre au 30 novembre 2017 inclus, un grand tirage au sort final parmi l'ensemble des participations pendant toute la Durée du Jeu sera réalisé le mardi 5 décembre 2017 pour désigner le grand gagnant des « 1 an de spectacles » d'une valeur unitaire de 1200€ TTC. Il est précisé que les gagnants d'un pass spectacles feront aussi partie de la liste des inscrits pour ce grand tirage au sort final.

Article 5 : Dotations

5.1 Le Jeu est composé de 101 lots gagnants dont :

- 100 pass spectacles sous forme de 100 codes uniques d'une valeur unitaire de 100€ TTC à utiliser sur le site internet partenaire en France métropolitaine (Corse incluse), valable jusqu'au 01/10/2018 et sous réserve de la disponibilité des places sur le site internet partenaire ;

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to Information Owner prior consent.

- Et « 1 an de spectacles » d'une valeur globale de 1200€ TTC, sous forme de 12 codes uniques d'une valeur unitaire de 100€ TTC, à utiliser sur le site internet partenaire en France métropolitaine (Corse incluse), valable jusqu'au 01/10/2018 et sous réserve de la disponibilité des places sur le site internet partenaire.

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Un code permet à son bénéficiaire, dans la limite de sa valeur faciale, d'acheter des places pour un ou plusieurs événements, pour une ou plusieurs personnes, sur l'ensemble du catalogue du site partenaire.

La disponibilité des places est indiquée sur le site internet partenaire en temps réel, lors de la passation de commande. Dans l'hypothèse d'une indisponibilité de tout ou partie des places souhaitée, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

Chaque code est à utilisation unique et non sécable. Si le montant total de la commande effectuée sur le site internet partenaire est inférieur au montant du code, la part du code non utilisée sera définitivement perdue. Toute commande passée auprès du site internet partenaire avec le code reçu est ferme et définitive.

5.2 Le gain via instant gagnant est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) et par ticket de caisse pendant toute la Durée du Jeu. Tous les participants (gagnants inclus) seront ensuite éligibles au grand tirage au sort final.

5.3 Les frais et les dépenses engagés par les participants et les gagnants ne seront pas pris en charge. Ne sont pas pris en charge notamment : les frais de transport ou tout autre frais de déplacement, les frais de nourriture ou de boissons, et de manière générale l'ensemble des autres postes de dépenses ou frais annexes.

5.4 Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou valeur équivalentes.

5.5 Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

5.6 Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

5.7 Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 6 : Modalités de participation au Jeu

6.1 Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant de :

- Acheter une boîte de Ferrero Rocher® ou une boîte de Mon Chéri® au choix parmi (selon la disponibilité magasins) : 1 boîte de 16 bouchées Ferrero Rocher 200g EAN 8000500003787, ou 1

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to Information Owner prior consent.

boîte de 30 bouchées Ferrero Rocher 375g EAN 8000500167113, ou 1 boîte de 16 bouchées Mon Chéri 168g EAN 8000500034743, ou 1 boîte de 30 bouchées Mon Chéri 315g EAN 4008400811727 ; en France métropolitaine (Corse comprise) dans les hypermarchés participants du 02 octobre au 30 novembre 2017 inclus ;

- Garder sa preuve d'achat (ticket de caisse original ou facture) ;
- Se connecter sur le Site du Jeu www.concours.ferrero.fr entre le 02 octobre 2017 00h01 et le 30 novembre 2017 inclus 23h59 (heures de France Métropolitaine) ;
- Sélectionner la référence achetée, saisir la date et l'enseigne d'achat du produit puis télécharger la photo ou le scan de la preuve d'achat (ticket de caisse original ou facture) en entourant le produit et la date d'achat ;
- Remplir le formulaire de participation (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse email et date de naissance). Il est rappelé que les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire signalés par un astérisque (*) ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » ;
- Cliquer sur le bouton « JOUER » ;
- Découvrir immédiatement si c'est gagné pour l'un des 100 pass spectacles ;
- Puis découvrir par réception d'un email après le grand tirage au sort final qui aura lieu le 5 décembre 2017 si c'est gagné pour « 1 an de spectacles ».

6.2 Il est demandé aux participants de conserver leur preuve d'achat originale (le ticket de caisse ou la facture). En effet, pour valider le gain, la Société Organisatrice pourra demander aux gagnants de la lui faire parvenir ultérieurement par voie postale afin de l'authentifier.

Article 7 : Désignation des gagnants

Jeu à Instants Gagnants Ouverts pour tenter de remporter l'un des 100 pass spectacles

7.1 Une fois la preuve d'achat téléchargée, le formulaire de participation complété et la participation validée, la plateforme de Jeu vous annonce immédiatement si vous avez gagné ou perdu par instant gagnant l'un des 100 pass spectacles mis en jeu.

Si vous gagnez, le gain ne deviendra définitif qu'après vérification de la conformité de votre dossier (preuve d'achat et coordonnées personnelles), sous 8 à 10 jours après l'annonce du gain sur le Site.

Si vous avez déjà joué, vous ne pourrez plus retenter votre chance : en effet, votre participation ne sera pas prise en compte car la participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) et par ticket de caisse pendant toute la Durée du Jeu.

7.2 Les gagnants seront avertis par email du statut de leur dossier de participation. Le mail sera envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

- **si le dossier est conforme**, leur gain sera considéré comme valide, et le participant recevra un mail le lui confirmant (sous 8 à 10 jours à compter de la validation de sa participation sur le Site) ;
- **si le dossier n'est pas conforme**, le participant est également averti par mail sous 8 à 10 jours de la raison de sa non-conformité :

- **si la non-conformité est remédiable** (justificatif illisible, autre justificatif, éléments manquants sur ticket de caisse, ...), le participant aura la possibilité de télécharger de nouveau sa preuve d'achat sous 3 jours : passé ce délai, le participant est réputé renoncer définitivement à sa dotation ;

- **si la non-conformité est irrémédiable** (hors limite géographique, achat hors délai, produit manquant sur ticket de caisse, preuve d'achat manquante, doublon preuve d'achat, délai de participation dépassé, doublon participation...), le participant perdra tout droit sur la dotation initialement gagnée.

L'instant gagnant attribué à une participation qui s'avère non-conforme irrémédiable après la vérification du dossier sera remis en jeu automatiquement et disponible immédiatement après le contrôle de la participation.

7.3 Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

7.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du gagnant.

Jeu à Tirage au sort

7.5 Si toutefois, suite à la vérification de la conformité des dossiers gagnants, certaines participations restaient non-conformes irrémédiables à la fin de la Durée du Jeu, ou si les 100 pass spectacles n'étaient pas remportés lors du Jeu à Instants Gagnants Ouverts du 2 octobre au 30 novembre 2017 inclus, les dotations afférentes seraient alors remises en jeu par le biais d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera ainsi effectué parmi toutes les participations enregistrées sur le site du jeu entre le 2 octobre et le 30 novembre 2017 inclus afin d'attribuer les dotations restantes, dans un délai maximum de 30 jours après la fin de la Durée du Jeu. Une seule participation par foyer sera prise en compte (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail). Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice tel qu'indiqué à l'Article 11 du présent règlement.

7.6 Si vous êtes tiré au sort, le gain ne deviendra définitif qu'après vérification de la conformité de votre dossier (preuve d'achat et coordonnées personnelles), sous 8 à 10 jours après le tirage au sort.

7.7 Les gagnants seront avertis par email du statut de leur dossier de participation. Le mail sera envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

- **si le dossier est conforme**, leur gain sera considéré comme valide, et le participant recevra un mail le lui confirmant (sous 8 à 10 jours à compter de la validation de sa participation sur le Site) ;

- **si le dossier n'est pas conforme au présent règlement** (déjà gagné, justificatif illisible, autre justificatif, éléments manquants sur ticket de caisse, hors limite géographique, achat hors délai, produit manquant sur ticket de caisse, preuve d'achat manquante, doublon preuve d'achat, délai de participation dépassé, doublon participation...), le participant est également averti par mail sous 8 à

10 jours de la raison de sa non-conformité et perdra tout droit sur la dotation initialement gagnée ; l'huissier désignera alors un suppléant dont la participation sera également contrôlée, et ce jusqu'à pouvoir désigner un gagnant final conforme au règlement du Jeu.

Il est rappelé que le gain via instant gagnant est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) et par ticket de caisse.

7.8 Après ce tirage au sort, s'il y a de nouveau des dossiers gagnants non-conformes, les dotations afférentes resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Grand tirage au sort final pour tenter de remporter « 1 an de spectacles »

7.9 Une fois la preuve d'achat téléchargée, le formulaire de participation complété et la participation validée, le participant fait automatiquement partie de la liste d'inscrits pour le grand tirage au sort final qui aura lieu à l'issue du Jeu à Instants Gagnants, soit le mardi 5 décembre 2017. Ce grand tirage au sort final aura lieu parmi l'ensemble des participations pendant la Durée du Jeu, gagnants au Jeu à Instants Gagnants inclus.

7.10 Si vous êtes tiré au sort, le gain ne deviendra définitif qu'après vérification de la conformité de votre dossier (preuve d'achat et coordonnées personnelles), sous 8 à 10 jours après la date du grand tirage au sort final.

Le grand gagnant sera averti par email du statut de son dossier de participation. Le mail sera envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

- **si le dossier est conforme**, le gain sera considéré comme valide, et le participant recevra un mail le lui confirmant (sous 8 à 10 jours à compter de la date du grand tirage au sort final) ;
- **si le dossier n'est pas conforme**, le participant est également averti par mail sous 8 à 10 jours de la raison de sa non-conformité :
 - **si la non-conformité est remédiable** (justificatif illisible, autre justificatif, éléments manquants sur ticket de caisse, ...), le participant aura la possibilité de télécharger de nouveau sa preuve d'achat sous 3 jours : passé ce délai, le participant est réputé renoncer définitivement à sa dotation ;
 - **si la non-conformité est irrémédiable** (hors limite géographique, achat hors délai, produit manquant sur ticket de caisse, preuve d'achat manquante, doublon preuve d'achat, délai de participation dépassé, doublon participation...), le participant perdra tout droit sur la dotation initialement gagnée.

De plus, le grand gagnant sera averti par courrier postal de son gain une fois son dossier de participation validé conforme dans un délai de 8 à 10 jours après la date du grand tirage au sort final.

Dans le cas où la participation serait qualifiée comme étant non conforme irrémédiable après vérification de la conformité de la participation du grand gagnant, l'huissier désignera alors un suppléant dont la participation sera également contrôlée, et ce jusqu'à pouvoir désigner un grand gagnant final conforme au présent règlement du Jeu.

Le grand gagnant du tirage au sort final recevra ensuite chaque mois par email un nouveau code unique d'une valeur de 100€ TTC (soit pendant 12 mois, d'une valeur globale de 1200 € TTC) à valoir sur le site internet partenaire.

7.11 Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

7.12 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du gagnant.

7.13 Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) et par ticket de caisse pendant toute la Durée du Jeu.

Article 8 : Modalités d'obtention de la dotation

8.1 Les 101 gagnants définitifs seront contactés par email (après vérification de la conformité de leur dossier sous 8 à 10 jours à compter de la validation de leur participation sur le Site et/ou du tirage au sort) à l'adresse email indiquée sur le formulaire de participation, afin de leur confirmer leur gain et de leur communiquer le(s) code(s) unique(s) de leur(s) pass spectacles gagné(s) à utiliser sur le site internet partenaire et qui seront valables jusqu'au 01/10/2018. Le contact email de la conciergerie gratuite leur sera également indiqué dans l'email de confirmation du gain pour toute demande relative à la dotation gagnée.

8.2 Le grand gagnant par tirage au sort final pourra bénéficier s'il le souhaite d'un accompagnement personnalisé par téléphone (conciergerie gratuite) afin de définir avec lui les modalités d'organisation des « 1 an de spectacles », de le conseiller dans ses choix et de réserver pour lui si besoin les événements choisis jusqu'au 01/10/2018.

8.3 Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse email inexacte sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai de 2 mois à compter de la fin de la Durée du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation après cette date sera réputé avoir renoncé définitivement à celle-ci. Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

8.4 La Société Organisatrice fera les meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins, si un des gagnants demeurerait injoignable sous un délai de 2 mois, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé définitivement à sa dotation, sans aucun recours possible.

8.5 Les conditions d'annulation applicables suite à la réservation du pass spectacles auprès du site internet partenaire sont celles de l'événement qui sera réservé, et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation de la part du gagnant auprès de la Société Organisatrice, ni d'aucun remboursement.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Les frais de participation ne seront pas remboursés.

Article 10 : Responsabilité

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Elle ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations.

10.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

10.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.5 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à

tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du Jeu et dans les supports promotionnels accompagnant le présent Jeu.

10.6 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des confirmations sur le gain de la dotation).

Article 11 : Dépôt du règlement

11.1 Le règlement est déposé chez SELARL LSL LE HONSEC - SIMHON - LE ROY, huissiers de justice associés à Rambouillet (78).

11.2 Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le Site www.concours.ferrero.fr jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 12 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent, ou pour quelque raison que ce soit, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice, tel qu'indiqué à l'Article 11 du présent règlement.

Article 13 : Absence de compensation

13.1 Les lots ne sont ni transmissibles ni interchangeable contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

13.2 Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelque nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

Article 14 : Promotion du Jeu

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu Les Pralines Font Leur Show 2017 – 76130 Mont Saint Aignan.

Article 15 : Données personnelles

15.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse email et date de naissance). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

15.2 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette collecte d'informations a fait l'objet d'une déclaration CNIL n°1297658. En vertu de cette même loi, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu Les Pralines Font Leur Show 2017 – 76130 Mont Saint Aignan.

Article 16 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu Les Pralines Font Leur Show 2017 – 76130 Mont Saint Aignan.

Ou directement à l'adresse du Jeu : MSA FERRERO – 56 rue de Billancourt – 92100 Boulogne-Billancourt

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.